



SUD éducation 93,
membre de l'Union syndicale Solidaires
9-11 rue Génin,
93200 Saint-Denis

à Saint-Denis, le 10 avril 2023,

Objet : paiement de l'indemnité REP/REP+ pour les AESH du département

Monsieur le DASEN de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Secrétaire général,

Le décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022 modifiant le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « Réseau d'éducation prioritaire renforcé » et « Réseau d'éducation prioritaire » prévoit le versement de l'indemnité REP/REP+ aux personnels AED et AESH exerçant en éducation prioritaire à compter du 1er janvier 2023.

Le Ministre de l'Éducation nationale a indiqué au CSA ministériel que le versement de l'indemnité ne pourrait avoir lieu sur la paye de janvier en raison de problèmes techniques liés à la mise à jour du (des) logiciel(s) de paye mais que les versements auraient lieu d'ici la paie du mois d'avril 2023.

Nous revenons vers vous afin d'avoir de plus amples informations concernant la date de versement de l'indemnité :

- sur la paye de quel mois le premier versement, avec effet rétro-actif au 1er janvier 2023, aura-t-il lieu ?
- les différents services gestionnaires de paye de l'établissement mutualisateur et de la DSDEN seront-ils en mesure d'établir ce versement au même mois ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Messieurs, en notre profond attachement au service public d'éducation.

SUD éducation 93